



C O D E X A L I M E N T A R I U S

COMMISSION
DU CODEX ALIMENTARIUS

PLAN STRATÉGIQUE

2014
19



Organisation
mondiale de la Santé



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

PLAN
STRATÉGIQUE
2014-2019

C O D E X A L I M E N T A R I U S

OBJECTIFS

1

Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments

2

Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex

3

Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex

4

Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients



Introduction

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont établi la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres et plus de 200 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux à titre d'observateurs. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition, la Commission, en tant que gestionnaire des risques, établit ses normes en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes d'experts et les consultations mixtes de la FAO/OMS. Les

normes Codex portent aussi sur des questions relatives à la qualité des aliments dans le but de veiller à ce que des pratiques loyales aient cours dans le commerce des aliments. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'à d'autres facteurs² risquant d'influer sur celle-ci et sur les pratiques loyales du commerce alimentaire, par exemple les effets des mouvements des populations, les changements climatiques et les préoccupations pertinentes des consommateurs. Les normes, les lignes directrices et les recommandations établies par la Commission tiennent lieu de référence dans le cadre des accords pertinents de l'OMC pour les aliments.

L'objectif de ce Plan stratégique est de contribuer à l'avancement du mandat de la Commission du Codex Alimentarius au cours de la période allant de 2014 à 2019. Le présent document ne remplace pas, n'élargit pas ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son Manuel de procédure adopté ou approuvé par la Commission.

Le Plan stratégique 2014-2019 :

- Présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission et est soutenu par un plan de travail plus détaillé exposant les activités, les étapes et des indicateurs mesurables permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs.
- Sous-tend la haute priorité accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et fait en sorte que la Commission assumera ses responsabilités telles qu'elles lui ont été déléguées par la FAO et l'OMS.
- Informe les membres, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, de 2014 à 2019, les besoins et les attentes de ses membres.

Leviers du Changement

La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa création. En effet, non seulement le nombre des Membres du Codex a augmenté

considérablement mais on a assisté, de surcroît, à une intensification de la contribution de tous les membres de la Commission à ses activités, plus particulièrement des pays en voie de développement, lesquels participent désormais plus activement au processus d'élaboration des normes internationales régissant les aliments. En outre, l'environnement dans lequel évolue le Codex s'est aussi transformé. Les aliments et les ingrédients alimentaires comptent toujours au nombre des marchandises les plus échangées dans le monde.

Parmi les leviers de changement qui soulèvent de nouveaux défis en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, les préoccupations en matière de sécurité alimentaire, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, les changements climatiques et les préoccupations exprimées par les consommateurs². La Commission doit s'adapter à cet environnement évolutif et être en mesure de réagir de façon proactive et rapide aux enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ainsi que de la nutrition dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Énoncé de la Vision Stratégique

Être l'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Valeurs Fondamentales du Codex

En réalisant sa vision stratégique, le Codex suit des valeurs fondamentales dont:

- la collaboration;
- l'inclusivité;
- la recherche du consensus³;
- la transparence.

En s'acquittant de ses tâches, la Commission s'efforce de faire en sorte que les concepts visant à protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire soient appliqués avec constance au cours du processus d'établissement des normes du Codex.

¹ Le terme normes fait référence aux normes et à tous les textes connexes.

² L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les *Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*.

³ Le consensus doit être fondé sur les "Mesures pour faciliter le consensus" figurant dans le *Manuel de procédure*.



I

Objectif stratégique 1

Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments

OBJECTIF 1.1 Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.

Activités:

- 1.1.1** Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.
- 1.1.2** Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer la surveillance du développement de normes.

OBJECTIF 1.2 Déterminer de façon proactive les enjeux⁴ émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.

Activités:

- 1.2.1** Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments.
- 1.2.2** Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

OBJECTIF 1.3: collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent.

Activités:

- 1.3.1** Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement pour les normes qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes.
- 1.3.2** Promouvoir la collaboration avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de favoriser l'élaboration de normes Codex pertinentes tout en augmentant la compréhension de celles-ci, leur notoriété et l'utilisation qui en est faite.

⁴ Les enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition englobent les innovations scientifiques et technologiques et les dangers émergents, en relation avec des investigations en cours ou des événements connexes extraordinaires (par exemple, les catastrophes naturelles, les menaces externes, etc.).

2

Objectif stratégique 2 Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex

OBJECTIF 2.1 Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex.

Activités:

- 2.1.1** Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.
- 2.1.2** Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.
- 2.1.3** Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.
- 2.1.4** Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.

OBJECTIF 2.2 Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.

Activités:

- 2.2.1** Encourager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à y affecter des ressources suffisantes, particulièrement à ceux formulés par des organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.

- 2.2.2** Encourager les membres à apporter un soutien financier soutenu aux avis d'experts, particulièrement à ceux formulés par des organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.
- 2.2.3** Explorer d'autres sources appropriées de financement pour l'obtention d'avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS.

OBJECTIF 2.3 Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement.

Activités:

- 2.3.1** Encourager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.
- 2.3.2** Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.
- 2.3.3** Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.
- 2.3.4** Encourage the establishment of and participation in networks of Members to enhance collaboration in the generation of data that can be submitted for review by expert committees.



Objectif stratégique 3

Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex

OBJECTIF 3.1 Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex.

Activités:

- 3.1.1** Encourager les Membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex.
- 3.1.2** Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.
- 3.1.3** Encourager les contributions financières au fonds fiduciaire du Codex et l'initiative de son successeur.
- 3.1.4** Encourager l'élaboration et le développement d'une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex.
- 3.1.5** Favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des groupes de travail électroniques.

OBJECTIF 3.2 Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.

Activités:

- 3.2.1** Encourager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.
- 3.2.2** Encourager les pays en voie de développement à déterminer les comités et les groupes de travail du Codex auxquels plus d'attention est requise et à en établir l'ordre de priorité.
- 3.2.3** Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives.



Objectif stratégique 4

Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients

OBJECTIF 4.1 Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus.

Activités:

- 4.1.1** Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller, lorsqu'il y a lieu, à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.
- 4.1.2** Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent économiquement efficaces, de nouvelles technologies afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.
- 4.1.3** Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies afin d'accroître la participation des Membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.
- 4.1.4** Veiller à la distribution dans les délais de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission.
- 4.1.5** Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.

OBJECTIF 4.2 Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.

Activités:

- 4.2.1** Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement du consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.
- 4.2.2** Au moyen du travail en réseau, de la formation et d'ateliers, chercher à parfaire l'ensemble des compétences des présidents des groupes de travail et des comités en matière d'atteinte du consensus.

Objectif stratégique 1

Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments

<i>Objectifs</i>	<i>Activités</i>	<i>Parties* responsables</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs et extrants mesurables</i>
OBJECTIF 1.1 Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.	1.1.1 Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	Tous les comités du Codex	Continu	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées dans les délais.	1. Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués. 2. Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.
	1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer la surveillance des normes.	CCEXEC	Janvier 2014 – juillet 2015	Une surveillance plus efficace de la gestion des travaux exercée par le CCEXEC.	1. Le processus actuel d'examen critique est révisé en décembre 2014 au plus tard. 2. Le cas échéant, les modifications proposées au processus d'examen critique sont identifiées. 3. Le rapport du Secrétariat sur les résultats de l'examen est remis au CCEXEC en avril 2015 au plus tard. 4. Les recommandations sont avalisées par le CCEXEC.
OBJECTIF 1.2 Déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.	1.2.1 Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments.	Tous les comités du Codex	2016	Les réponses du Codex aux enjeux émergents et aux besoins des Membres dans les délais appropriés.	1. Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition. 2. Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux émergents.
	1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.	Tous les comités du Codex	Continu	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	1. Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des Membres. 2. Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique.

Objectifs	Activités	Parties* responsables	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
OBJECTIF 1.3 Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent.	1.3.1 Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement pour les normes qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes.	CCA	Continu	La collaboration avec l'OIE et la CIPV est optimisée.	1. La collaboration entre le Codex, l'OIE et la CIPV a fait l'objet d'un examen et, lorsqu'il y a eu lieu, les procédures ont été actualisées.
	1.3.2 Promouvoir la collaboration avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de favoriser l'élaboration de normes Codex pertinentes tout en augmentant la compréhension de celles-ci, leur notoriété et l'utilisation qui en est faite.	CCA	Continu	La coordination et la collaboration avec les organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales internationales, y compris avec les organes privés d'établissement des normes, est optimisée.	1. La collaboration entre les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales internationales a fait l'objet d'un examen et, lorsqu'il y a eu lieu, les procédures ont été actualisées.

*** Notez bien:** Les parties responsables sont les parties qui sont responsables, dans les faits, d'entreprendre l'activité déterminée dans le Plan de travail. Plusieurs autres parties joueront un rôle important à l'heure d'entreprendre l'activité. Le Codex devrait mettre à profit les activités existantes de production de rapports et de collecte de données afin de surveiller les progrès accomplis au moyen des Indicateurs mesurables.



Objectif stratégique 2

Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex

Objectifs	Activités	Parties responsables	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
OBJECTIF 2.1 Veiller à l'application cohérente des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.	2.1.1 Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.	Tous les comités du Codex	Continu	Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec constance par tous les comités pertinents.	<ol style="list-style-type: none"> Le nombre de reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est : <ul style="list-style-type: none"> identifié; sollicité; et utilisé dans des délais appropriés.
	2.1.2 Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	Tous les comités du Codex	Continu	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	<ol style="list-style-type: none"> Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres. Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales.
	2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.	Tous les comités du Codex	Continu	La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.	<ol style="list-style-type: none"> Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques. Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte dans le contexte de l'élaboration des normes.
	2.1.4 Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.	Tous les comités du Codex	Continu	Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.	<ol style="list-style-type: none"> Le nombre de publications et de communications sur le web relayant les normes du Codex. Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex.
OBJECTIF 2.2 Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.	2.2.1 Encourager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à affecter des ressources suffisantes à ceux-ci, plus particulièrement à ceux de leurs organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.	Membres du Codex	Continu	Les avis d'experts de la FAO et de l'OMS à l'intention du Codex sont soutenus de façon plus durable.	<ol style="list-style-type: none"> L'augmentation du nombre de Membres intervenant auprès des instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS au soutien d'un financement à long terme des avis scientifiques. Des ressources financières adéquates sont affectées à la prestation d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS.

(Suite)

Objectifs	Activités	Parties responsables	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
OBJECTIF 2.2 (Suite) Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.	2.2.2 Encourager les membres à apporter un soutien financier soutenu aux avis d'experts de la FAO et de l'OMS, plus particulièrement à ceux de leurs organes d'expertise tels que le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.	CCA	Continu	Un cadre opérationnel reposant sur la flexibilité et la réactivité destiné à la prestation d'avis scientifiques à l'intention du Codex.	1. Un rapport de la contribution financière des Membres à la prestation d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS.
	2.2.3 Explorer d'autres sources appropriées de financement pour l'obtention d'avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS.	CCEXEC	Juin 2014	Des sources de financement améliorées et à plus long terme attribuées à la prestation d'avis scientifiques à l'intention de la FAO et de l'OMS.	1. La publication, en juin 2014 au plus tard, d'un rapport par le sous-comité du CCEXEC déterminant les options éventuelles pour l'obtention d'appuis financiers.
OBJECTIF 2.3 Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement	2.3.1 Encourager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.	Membres du Codex	Continu	Les normes du Codex reflètent toujours davantage l'environnement mondial.	1. L'augmentation du nombre de pays en développement répondant aux appels visant l'obtention de données.
	2.3.2 Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.	Membres du Codex	Continu	Dans le cadre des évaluations des risques et de la préparation des avis scientifiques, les données plus abondantes communiquées par les pays en développement sont prises en compte dans la mesure où elles sont appropriées.	1. Le nombre d'initiatives nouvelles ou en cours visant la collecte de données dans les pays en développement.
	2.3.3 Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.	Membres du Codex	Continu	Les pays en développement jouent effectivement un rôle grandissant dans le processus d'établissement des normes du Codex.	1. L'augmentation du nombre d'experts des questions à l'étude et de l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments issus des pays en développement contribuant au processus d'établissement des normes du Codex. 2. L'augmentation du nombre d'experts scientifiques et techniques de pays en développement siégeant aux comités du Codex.
	2.3.4 Favoriser l'établissement et la participation dans les réseaux des Membres pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être soumises aux comités d'experts pour examen.	Membres du Codex	Continu	La production et la communication de données plus abondantes de la part des pays en développement grâce à leur participation aux réseaux.	1. Le nombre de réseaux en développement. 2. Le nombre de pays participant à un réseau. 3. Le nombre de reprises auxquelles des suggestions sont communiquées aux comités par des experts provenant de pays en développement grâce à leur participation à un réseau.



Objectif stratégique 3

Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex

Objectifs	Activités	Parties responsables	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
OBJECTIF 3.1 Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex.	3.1.1 Encourager les Membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex.	CCA	Continu	L'augmentation et le renforcement des structures nationales durables du Codex.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre actuel de Membres ayant mis sur pied des structures nationales permanentes du Codex. 2. Les rapports annuels faisant état d'une augmentation du nombre de Membres s'étant dotés de structures nationales permanentes du Codex.
	3.1.2 Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.	CCA	Continu	L'augmentation du nombre de réunions de comités et de groupes de travail pour lesquelles l'organisation a fait l'objet d'un accueil conjoint.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre actuel de réunions pour lesquelles les dispositions ont fait l'objet d'un accueil conjoint. 2. Le nombre de pays en développement manifestant leur intention de participer à la tenue conjointe de réunions du Codex. 3. Le nombre de réunions tenues conjointement de 2014 à 2019. 4. Le nombre de documents d'orientation élaborés. 5. Le nombre d'initiatives mises en œuvre en recourant aux documents d'orientation élaborés.
	3.1.3 Encourager les contributions financières au fonds fiduciaire du Codex et l'initiative de son successeur.	CCA	Continu	Le fonds fiduciaire du Codex (et le programme de remplacement de celui-ci) dispose de ressources suffisantes pour offrir un soutien à long terme aux pays éligibles.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'augmentation du nombre de pays contribuant au fonds fiduciaire du Codex et à l'initiative lui succédant.
	3.1.4 Encourager l'élaboration et le développement d'une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex.	CCA	Décembre 2015	Une initiative remplaçant le fonds fiduciaire du Codex est approuvée par la CCA.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des options relatives à l'initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex sont proposées par la FAO et l'OMS à la CCA et une voie à suivre est convenue.
	3.1.5 Favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des groupes de travail électroniques.	Tous les comités du Codex	Continu	Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapport au sujet des comités et des groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission.



Objectifs	Activités	Parties responsables	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
OBJECTIF 3.2 Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	3.2.1 Encourager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	CCA	Continu	Une augmentation des initiatives de développement des capacités entreprises par la FAO et l'OMS afin de soutenir la création de structures nationales du Codex durables.	1. Le nombre d'initiatives de développement des capacités prises par la FAO et l'OMS visant le renforcement des structures nationales du Codex. 2. Le nombre de pays dotés de structures nationales du Codex fonctionnelles.
	3.2.2 Encourager les pays en voie de développement à déterminer les comités et les groupes de travail du Codex auxquels plus d'attention est requise et à en établir l'ordre de priorité.	CCA	Continu	Une participation accrue des pays en développement aux comités du Codex qui sont d'une plus grande pertinence pour ceux-ci.	1. Le nombre de pays en développement ayant déterminé les comités prioritaires pour eux et qui y participent activement.
	3.2.3 Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives.	Tous les comités du Codex	Continu	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres.	1. Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex.



Objectif stratégique 4

Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces

Objectifs	Activités	Parties responsables	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
OBJECTIF 4.1 œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus.	4.1.1 Réexaminer périodiquement, lorsqu'il y a lieu, les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.	Tous les comités du Codex	Continu	Un fonctionnement efficace et efficient des organes du Codex chargé de l'établissement des normes.	1. Les rapports sur les réexamens des processus et des procédures de travail faisant état : <ul style="list-style-type: none"> • du nombre d'obstacles aux travaux d'établissement des normes déterminés; • du nombre de processus actualisés dans le but de surmonter les obstacles déterminés s'il y a lieu.
	4.1.2 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent économiquement efficaces, de nouvelles technologies afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.	Secrétariat du Codex	2015	Une amélioration du fonctionnement des comités du Codex découlant de l'accélération des communications et de la transparence des processus	1. La détermination de technologies efficaces potentielles. 2. Le nombre d'options réalisables recommandées. 3. Le nombre d'options mises en œuvre.
	4.1.3 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies afin d'accroître la participation des Membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.	Secrétariat du Codex	2018	Grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies, les Membres sont en mesure de participer plus efficacement aux groupes de travail et aux comités.	1. Le nombre de nouvelles technologies déterminées et analysées afin d'établir leur applicabilité dans la perspective de l'augmentation de la participation des membres au processus d'établissement des normes du Codex. 2. Le nombre de nouvelles technologies mises en œuvre (par exemple, un nouveau système de partage des documents du Codex). 3. Un rapport sur les réunions et les processus de travail permettant la participation virtuelle.

(Suite)

Objectifs	Activités	Parties responsables	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
OBJECTIF 4.1 (Suite) œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus.	4.1.4 Veiller à la distribution dans les délais de tous les documents de travail du Codex, et ce, dans les langues de travail du comité/de la Commission.	Tous les comités du Codex	Dec. 2015	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier. 2. Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés. 3. Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt.
	4.1.5 Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	Tous les comités du Codex	Continu	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les Membres.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu.
OBJECTIF 4.2 Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.	4.2.1 Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement du consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.	Tous les comités du Codex	2016	Les Membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission. 2. Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex. 3. Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex. 4. Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborées pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu.
	4.2.2 Au moyen du travail en réseau, de la formation et d'ateliers, chercher à parfaire l'ensemble des compétences des présidents des groupes de travail et des comités en matière d'atteinte du consensus.	CCA	2016	Des consensus sont atteints au sein des groupes de travail et des comités.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La formation sur la direction et la facilitation des réunions de comités est disponible pour toutes les personnes à la présidence et les présidents de groupes de travail (physique ou électronique). 2. Les pratiques exemplaires visant l'atteinte du consensus dans les comités et les groupes de travail échangées entre les présidents.

2014



2019

C O D E X A L I M E N T A R I U S



www.codexalimentarius.org

COMMISSION
DU CODEX ALIMENTARIUS

PLAN STRATÉGIQUE 2014 I9

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont établi la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres et plus de 200 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux à titre d'observateurs.

Énoncé de la vision stratégique

Être l'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.